

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-072-2023****Objet : PEEJ - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT CAF ET MSA - ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire- Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement tant en investissement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Accueils de loisirs.

La Mutualité Sociale Agricole participe financièrement dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » en investissement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services de la CAF et de la MSA suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses TTC	CAF	MSA	Reste à charge TTC
Accueil de Loisirs de Barbaste	Matériels éducatifs Création d'un espace de réchauffage pour les repas de la cuisine centrale	46 828,34 €	19 511,50 €	9 365,67 €	17 950,85 €
Multi-Accueil Mézin	Mobilier, matériel pédagogique	7 971,57 €	3 317,93 €	1 594,31 €	3 059,33 €
Micro-crèche Montagnac	Mobilier, matériel pédagogique	6 309,74	2 629,06 €	1 261,95 €	2 418,73 €
Multi-Accueil Nérac	Mobilier, matériel pédagogique	6 289,23 €	2 620,72 €	1 257,85 €	2 410,66 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aide financière susvisés auprès des services de la CAF et de la MSA.

Fait à NERAC le, 24 AVR. 2023

Le Président,


Alain LORENZELLI

Publié le : 24 AVR. 2023



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire